

EHPAD Public

*Le
PARC
Fleuri*

Livret d'accueil du résident



**24 Faubourg St Martin
10400 Pont-sur-seine
03.25.21.80.10
accueil@parcfleuri.fr**

Sommaire

Bienvenue à L'EHPAD du Parc Fleuri	4
• Présentation de l'établissement	5
Nos missions	5
Les instances	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	7
COMMISSION MENUS	8
CONSEIL D'ANIMATION	8
Le service d'accueil	9
 Les conditions d'admission	9
Frais de séjour et autres démarches administratives	11
LA TARIFICATION D'UN EHPAD	11
LES AIDES POSSIBLES	12
LES ASSURANCES	14
 La vie dans la résidence	14
ANIMATIONS.....	14
ANIMAUX	16
CHAMBRES.....	17
COURRIER.....	19
COIFFURE ET PEDICURE.....	19
ESPACES DETENTES.....	20
JOURNEE TYPE A L'EHPAD Le Parc Fleuri.....	20
LINGES.....	21
PRATIQUE RELIGIEUSE	22
PRESSE	22
REPAS	22
RESPECT ET SAVOIR-VIVRE.....	24
SECURITE	25

SORTIES-VISITES DE PROCHES.....	26
SOINS	27
TELEPHONE.....	31
CONSEILS PRATIQUES.....	31
COMMUNICATION	33

Bienvenue à L'EHPAD du Parc Fleuri

Madame, Monsieur,

L'équipe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'EHPAD, « Le Parc Fleuri » et moi-même sommes heureux de vous accueillir.

Vous avez choisi notre résidence qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance. Soyez assuré que l'ensemble des professionnels qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire et son savoir-être pour vous garantir des conditions de séjour des plus agréables et sécurisantes.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et des outils de la loi 2002-2.

Par ce livret, nous vous livrons une série de renseignements utiles pour votre séjour dans la résidence.

Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous informer, vous orienter et vous aider.

La directrice,
Mme GUICHETEAU



Présentation de l'établissement

L'EHPAD Le Parc Fleuri est un établissement public médico-social autonome qui a ouvert en avril 1976 et a été rénové en 1998.

Le Parc Fleuri se situe sur la commune de Pont sur seine dans l'aube (10) à proximité de Romilly-sur-seine (10), de Nogent sur seine (10) et de Provins (77). Trois centres hospitaliers sont accessibles depuis l'établissement : à Romilly (10 min), à Provins (30min) et à Troyes (50min).

Doté d'un grand parc arboré, fleuri et ombragé, l'établissement bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel. Il comprend actuellement 62 lits en chambres doubles ou simples. Chaque chambre est entièrement meublée et dispose d'une salle de bain privée équipée de douche et de WC. Certaines chambres sont équipées d'un balcon ou d'une terrasse.

Une équipe qualifiée et attentive est présente de jour comme de nuit pour prendre soin de votre santé et s'assurer de votre confort.

(Photo à l'arrière de l'EHPAD, du parc)

Nos missions

L'EHPAD Public Le Parc Fleuri est un lieu de vie et de soins. Centré sur le résident, sa mission est d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Le Parc Fleuri est un établissement public habilité à 100% à l'aide sociale. Il permet ainsi à chacun, quels que soient ses

revenus (payants et non-payants), de pouvoir bénéficier d'un hébergement et d'une prise en soin de qualité.

Le cadre de vie offert est propice aux activités collectives et individuelles dans le respect de chacun. L'objectif est de maintenir l'autonomie de chaque résident le plus longtemps possible, tout en garantissant une vie sociale riche et dynamique.

Depuis 2024, suivant une approche inclusive, le développement d'une unité de détente et de stimulation multisensorielle (UDSM) est en projet. Celle-ci a notamment pour mission de proposer des activités adaptées aux différents profils accueillis et d'appliquer la méthode Snoezelen, visant l'épanouissement du résident, peu importe le degré de dépendance.

De même, le Parc Fleuri entretient des liens quotidiens avec l'école élémentaire en face de la structure, créant à l'occasion des échanges intergénérationnels très enrichissants.

L'EHPAD veille au bien-être et au respect des droits de ses usagers. Il s'est engagé dans une démarche éthique et de bientraitance, ainsi que dans une démarche de développement durable. Il vise également à développer, à l'horizon de 2025, un programme pour atteindre l'objectif « Zéro contention » des personnes accompagnées, privilégiant ainsi des solutions moins invasives et plus respectueuses.

A SAVOIR : En droit français, un abus de faiblesse consiste à exploiter l'état d'ignorance ou de vulnérabilité psychique ou psychologique d'une personne pour l'amener à prendre des engagements dont elle est incapable de voir l'importance. C'est par exemple la signature d'un document inadapté aux besoins

de la personne, la remise d'une somme importante ayant des conséquences graves sur son patrimoine, ou encore, des procurations injustifiées. Il s'agit d'un délit caractérisé à l'article 223-15-2 du Code pénal. **Si vous pensez être victime d'un abus de faiblesse de la part d'un membre de votre famille ou du personnel, parlez-en directement à la direction.**

Les instances



CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'EHPAD est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par une directrice.

Présidé par le Maire de Pont-sur-seine ou son représentant, le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement.

Il se réunit au moins quatre fois par an. La directrice prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration. La directrice élabore et met en œuvre la politique stratégique et opérationnelle de gestion des moyens humains et financiers de l'établissement. Elle est la représentante légale de l'établissement.

Deux membres élus au Conseil de la Vie Sociale siègent à cette instance.



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative importante, composée de trois représentants de résidents, de deux représentants des familles, de deux représentants du personnel et de l'organisme gestionnaire (directrice, infirmière coordonnatrice, adjointe d'administration,

animatrice). Les élections des représentants ont lieu tous les 3 ans.

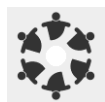
Présidé par un représentant des résidents, le CVS donne son avis et formule des propositions sur toutes les questions relatives à la vie de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an et a pour objectif de participer à améliorer la vie des résidents dans l'établissement.

Tous les comptes-rendus du CVS sont affichés à l'accueil de l'établissement.



COMMISSION MENUS

Une Commission menus se réunit toutes les six semaines. L'ensemble des résidents le souhaitant y est convié. Elle est animée par un agent de cuisine. Y sont également présents une hotelière, l'infirmière coordonnatrice, l'animatrice, ainsi que la directrice ou son représentant. Des aides-soignantes et une nutritionniste peuvent par ailleurs être invitées.



CONSEIL D'ANIMATION

Tous les vendredis matin, l'animatrice anime la Commission d'animation. Ce temps d'échange entre l'animatrice et les résidents volontaire permet à ces derniers de proposer de nouvelles activités et de s'exprimer plus largement sur leur vie quotidienne à l'EHPAD.

Ce temps permet également aux résidents de discuter en amont du CVS et de la Commission des menus des sujets qu'ils souhaiteraient voir traités.

Le service d'accueil

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il vous est toutefois possible de prendre rendez-vous en dehors de ces horaires avec l'un des agents de l'administration ou la direction, sous réserve de leurs disponibilités.

Plus largement, le service administratif est composé d'une directrice, d'une adjointe des cadres et d'une adjointe administrative.

(Photo de l'accueil)



Les conditions d'admission

L'EHPAD accueille les personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et quelles que soient leurs ressources.

L'accueil de résidents souffrant de certaines pathologies (Alzheimer, mobilité réduite...) est possible en fonction des capacités d'accompagnement de l'établissement.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est facilitée par les plans d'accès et les ascenseurs.

Il est possible de prendre rendez-vous auprès de l'accueil pour visiter l'établissement et répondre, par la même occasion, aux formalités administratives.

Le dossier de demande d'admission est disponible sur le site « viatrajectoire.sante-ra.fr » ou sur demande auprès de notre secrétariat. Il comprend :

- Un volet médical à compléter par le médecin traitant ou par l'établissement hospitalier.
- Un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille.

Les demandes d'admission sont soumises à l'avis de la Commission d'admission. Cette dernière est composée de la directrice, de l'infirmière coordinatrice, de l'adjointe d'administration en charge des admissions, et le cas échéant, du psychologue et du médecin coordonnateur. Les membres de cette instance examineront votre dossier en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et nos capacités à y répondre.

A l'issue de la Commission, une visite de préadmission au sein de l'établissement peut être proposée. En cas d'impossibilité de se déplacer, cette visite peut avoir lieu à domicile. Cette visite a pour but d'établir un premier contact avec le personnel et de juger de l'adéquation des besoins du demandeur avec les possibilités d'accompagnement de l'EHPAD.

En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par la directrice de l'établissement. Votre date d'entrée est fixée d'un commun accord.

En cas d'hospitalisation, il est possible de réserver une chambre qui vous sera dédiée le jour de votre sortie moyennant une contribution journalière.

Dans le cas où notre établissement serait complet, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. Une personne de l'administration vous tiendra informée dès qu'une place sera disponible.

L'admission se fait en recherchant le consentement libre et éclairé de la personne. L'utilisateur est informé de manière à garantir sa compréhension par tous les moyens adaptés à sa situation. A défaut, l'accord du responsable légal de la personne ou un membre de la famille est requis.

Frais de séjour et autres démarches administratives

LA TARIFICATION D'UN EHPAD

Les EHPAD publics signent pour 5 ans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les tarificateurs que sont le Conseil Départemental (CD) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces derniers financent par dotations une partie des frais de fonctionnement de l'établissement.

Les établissements sont financés par :

- **Une dotation « soins »** versée directement par l'Assurance Maladie à l'établissement sur la base de la charge en soin estimée par résident (dépenses en personnels soignants, fournitures et prestations à caractère médical).
- **Une dotation « dépendance »** pour les résidents du département graduée en fonction du niveau de dépendance de chaque résident selon la grille AGGIR. Le montant est arrêté par le président du Conseil Départemental chaque année. Pour les résidents hors département de l'Aube, le versement est effectué par le département d'origine.
- **Le Tarif hébergement** est arrêté par le Conseil Départemental à partir d'un budget initial reprenant

l'ensemble des dépenses sociales. Ce tarif est établi lors du CPOM et réévalué annuellement.

- ⇒ Les dépenses sociales comprennent les dépenses du personnel non médical, les fournitures diverses non médicales, les dépenses de restauration, de location, d'entretien et de maintenance, d'assurances, charges financières et de structure.

Chaque résident fait l'objet d'une évaluation de son degré de dépendance au moyen de la grille AGIR le 1^{er} mois de son installation à l'EHPAD. Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, il existe trois tarifs différents :

- Un tarif applicable aux résidents classés dans un GIR 1 ou 2 (personne ayant une perte d'autonomie importante).
- Un tarif applicable aux résidents classés dans un GIR 3 ou 4 (personne ayant une perte d'autonomie moyenne).
- Un tarif applicable aux résidents classés dans un GIR 5 ou 6 (personne relativement autonome)

Le Parc Fleuri facture à terme échu. C'est-à-dire que les frais de séjour de janvier ne sont facturés que début février.

Une caution est à régler par chèque à l'ordre du trésor public lors de l'entrée dans l'établissement. Cette somme encaissée sera rendue à la fin du séjour.

LES AIDES POSSIBLES

Selon vos ressources et/ou votre état de santé, il peut vous être accordé le bénéfice de différentes aides.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Certains résidents peuvent bénéficier de l'APA, à partir de 60 ans, et sous 2 conditions : en fonction de leur dépendance GIR (de 1 à 4 seulement) et en fonction de leurs ressources. L'APA est destinée à financer le tarif dépendance. Pour les résidents ayant habité hors du département de l'Aube, il convient de faire la demande auprès du département d'origine.

L'aide au Logement (AL)

L'allocation de logement est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de votre redevance. Vous devez en faire la demande auprès de la CAF.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Si vos ressources s'avèrent insuffisantes pour vous acquitter des frais d'hébergement et du ticket modérateur EHPAD, un dossier d'admission à l'Aide Sociale pourra être instruit. Pour ce faire, il s'agit de faire une demande auprès du département d'origine.

L'ASH couvre tout ou en partie les frais d'hébergement du résident. En contrepartie, le Conseil Départemental peut demander une participation aux obligés alimentaires que sont les proches.

À NOTER : Certaines prestations peuvent donner lieu à reversement d'une partie des revenus ou à récupération sur le patrimoine. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des services sociaux.

LES ASSURANCES

Dans le cadre d'un séjour non temporaire, une **assurance responsabilité civile** est demandée à chaque résident.

Également, afin de faciliter pour les proches les procédures lors du décès, il est par ailleurs fortement préconisé aux résidents de se munir d'un **contrat de décès** dès l'admission. En effet, l'EHPAD n'assure pas les prestations liées au décès. Le choix du service funéraire étant au libre choix du résident ou de ses proches, l'établissement n'en contactera pas à la suite du décès.

Le personnel administratif demeure disponible pour vous guider dans l'accomplissement des formalités précédemment citées.

Néanmoins, en tant qu'établissement autonome, il n'a pas de lien direct avec l'hôpital, les services du département ou l'institution en charge de la protection des majeurs (tutelle, curatelle). Il ne peut donc pas interférer en faveur de l'avancement de votre dossier ou même être tenu responsable de difficultés rencontrées avec ces autres institutions.



La vie dans la résidence

ANIMATIONS

Les résidents organisent leur journée à leur convenance. Pour ceux qui le désirent, des animations sont organisées tous les après-midis, y compris durant les week-ends et jours fériés, principalement dans la salle commune :

- Des jeux de société, de bois et de carte

- Chants
- Médiation animale
- Activités artistiques
- Jardinage, potager
- Sport adapté
- Quizz
- Loto
- Cinéma
- Barbecue
- Repas thérapeutiques
- Sorties

C'est un moment de partage entre les résidents mais aussi avec le personnel. Les animations ont pour but de travailler la motricité, la mémoire, les différents sens, la communication, la convivialité, etc.

L'établissement est régulièrement décoré en fonction des évènements festifs tels que Noël, Pâques, Jeux Olympiques, Mondial de football, etc., et des activités autour du thème exploré sont proposées.

Nous accueillons également des prestataires extérieurs afin de proposer des spectacles et des animations ludiques. Des associations de bénévoles conventionnées avec l'établissement peuvent par ailleurs intervenir au sien de l'EHPAD. Elles peuvent participées aux activités socio-culturelles ou sorties.



C'est la fête du Carnaval entre les résidents et le personnel



Quand il fait beau, on profite de notre parc : Concours de pétanque !



Repas breton dans une ambiance bretonne



Ici on travaille en équipe !

(Photo de diverses activités datant de maximum de 2023)

En somme, pour vous informer des programmes d'activités, vous disposez d'un panneau d'affichage à destination des familles et des résidents devant la salle à manger.

Les membres de votre famille peuvent visionner certaines activités sur Facebook en accès privé, sur le groupe « EHPAD Le Parc Fleuri ». Il leur suffit d'envoyer une invitation sur la page en indiquant votre nom et prénom ainsi que votre lien de parenté.

ANIMAUX

Le respect du bien-être des animaux de la structure fait partie des engagements de l'EHPAD. Nous avons un oiseau, des poissons ainsi que des tortues. Les résidents peuvent participer à les nourrir ou à leur entretien, après s'être organisés avec l'agent technique.

Les visites d'animaux de compagnie sont autorisées sous certaines conditions et seulement après demande explicite auprès de la direction. L'autorisation sera consignée dans un cahier à l'accueil.

- Il s'agit seulement de chat, de chien ou de lapin.
- Ces animaux ne doivent pas présenter de comportements agressifs et/ou être stressés par la foule.
- Seuls les animaux propres sont autorisés à circuler et dans les chambres. Les propriétaires de l'animal sont responsables du nettoyage en cas d'incidents.
- Ils doivent également restés attachés à l'extérieur dans le parc.

La direction conserve le droit d'interdire la venue d'un animal qui avait été auparavant autorisé à entrer si elle constate que ces conditions ne sont plus réunies.

CHAMBRES

Les chambres disposent d'un lit médicalisé, d'un fauteuil de repos, d'une table de nuit et d'une commode de rangement.

Pour votre bien être et selon votre besoin, des équipements spécifiques peuvent également être mis à votre disposition : fauteuil roulant manuel, fauteuil confort et fauteuil coquille.

(Photo d'une chambre : une de la zone principale + une de la salle de bain)



Afin de vous sentir à l'aise dans votre nouveau chez vous, vous pouvez agrémenter votre chambre en apportant du petit mobilier (après accord de la direction), des objets personnels (poste radio, télévision...) ou des éléments décoratifs (tableaux, photos...).

Toutefois pour des raisons de commodité et/ou de sécurité, l'établissement se réserve le droit de limiter l'installation de certains meubles dans la chambre. De même, pour des raisons de sécurité incendie, les **oreillers/draps/couettes personnels** sont formellement **interdits**.

 **Avant toute installation électrique, merci de vous rapprocher de l'agent technique. Il est interdit d'installer des multiprises ERP.**

Concernant les télévisions, les mises en route et les poses sont à la charge des résidents ou de la famille (prises, câbles...). **Les télévisions murales sont interdites.**

La connexion internet n'est pas fournie par l'EHPAD. Les résidents ou leur famille sont invités à se rapprocher d'un opérateur téléphonique (Orange, SFR, etc.) pour une location de box.

L'entretien des chambres et les réparations diverses sont du ressort de notre personnel. Cependant, **si le résident équipe sa chambre d'un réfrigérateur ou d'un autre équipement personnel similaire, il est tenu responsable de son contenu et de son entretien.**

COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour en chambre ou à l'accueil.

Pour les résidents qui ne sont pas en mesure de traiter leur courrier, les proches sont tenus de venir le récupérer à l'accueil. La famille est alors priée de se mettre d'accord et désigner la personne en charge de la gestion du courrier. L'établissement dégage toute responsabilité concernant les factures et relances diverses. Il n'effectue pas non plus de renvoi, à ses frais, de courrier vers une autre adresse.

Pour expédier vos lettres, timbrez-les et remettez-les au personnel de l'accueil, ou dans la boîte aux lettres vertes située devant le bureau d'accueil. N'oubliez pas de préciser votre nom sur le courrier que vous souhaitez expédier.

COIFFURE ET PEDICURE

Les résidents peuvent bénéficier des services d'une coiffeuse ou d'une pédicure au moins 1 fois par mois. Le salon de coiffure se situe au deuxième étage.

Pour bénéficier d'un rdv coiffure, il est possible de s'inscrire sur une feuille affichée au rez-de-chaussée, près de la salle à manger et face à l'ascenseur.

Pour un rdv pédicure, il convient d'en faire la demande à une aide-soignante.

Les services d'un coiffeur ou d'un pédicure n'étant pas pris en charge par l'établissement, chaque résident doit s'acquitter du coût directement auprès du prestataire.

ESPACES DETENTES

A chaque étage, vous disposez de petits salons qui vous permettent de vous réunir en famille ou avec d'autres résidents. Si vous souhaitez en privatiser un pour un évènement spécial, il convient d'en faire la demande à l'accueil au moins 48h à l'avance.

Vous aurez également le loisir de profiter du grand parc, ainsi que de vous asseoir sur des bancs dans un décor fleuri.



JOURNEE TYPE A L'EHPAD Le Parc Fleuri



A partir de 7h30 : Réveil progressif des résidents (selon les envies).



Entre 7h30 et 9h00 : Service en chambre du petit-déjeuner.



A partir de 9h00 : Soins, Toilette, Entretien de la chambre, Petites activités individuelles ou collectives.



A partir de 12h30 : Déjeuner dans la salle à manger.



A partir de 14h00 : Animations.



A partir de 16h00 : Goûter en salle à manger.



A partir de 18h30 : Diner en salle à manger.



A partir de 19h15 : Pour les résidents qui le souhaitent, en route vers les chambres.



A partir de 20h00 : Préparation au coucher (selon les envies). Autres activités : TV, lecture, discussion entre voisins ou avec l'équipe de nuit.

LINGES

Les draps, couvertures, dessus-de-lit, rideaux et serviettes de toilette sont fournis et entretenus par l'établissement.

A votre arrivée dans l'établissement, vous devez apporter un trousseau suffisant comportant des tenues de jour et de nuit.

Il est par ailleurs conseillé d'éviter le textile du genre laine, damart, linges fins du fait du risque de détérioration.

Le linge personnel apporté par le résident doit impérativement être marqué. L'établissement peut réaliser gratuitement le marquage. Il suffit d'apporter le linge directement à la lingerie, dans la journée avant 17h.

Le lavage, le repassage et les petits travaux de couture sont également assurés par la lingère de l'établissement.

Le linge propre est distribué 2 à 3 fois par semaine.



PRATIQUE RELIGIEUSE

Vous êtes libre de pratiquer l'activité religieuse de votre choix. Pour cela, nous vous y aiderons.

Actuellement, des bénévoles de la paroisse de Romilly interviennent une fois par mois auprès des résidents qui souhaitent pratiquer le culte catholique.

PRESSE

Les journaux locaux sont livrés tous les matins à l'accueil sauf les week-ends. Afin qu'ils restent à disposition de tous les résidents, il est interdit de les emmener dans les chambres.

Si vous désirez avoir votre propre journal, vous pouvez vous abonner. Nous pouvons vous aider dans la démarche.

REPAS

(Photos du service à table et dans la cuisine)



Le personnel de restauration est composé de 3 cuisiniers et de 4 agents d'hôtellerie. De l'aide au repas est également apportée par l'équipe soignante.

Le petit-déjeuner est servi en chambre entre 7h30 et 9h.

Une collation est proposée à 16h.

Le déjeuner est servi à 12h30 et le dîner à 18h30.

Les repas sont pris en priorité dans la salle à manger de l'établissement, située au rez-de-chaussée, afin de préserver des temps de convivialité entre résidents. Si une surveillance plus importante est requise ou si leur état de santé le nécessite, les résidents peuvent néanmoins être servis en chambre.



Les repas sont copieux et préparés chaque jour par nos cuisiniers dans le respect des normes HACCP.

Les menus sont élaborés par les cuisiniers et une diététicienne du prestataire de restauration. Ils prennent en compte les régimes prescrits par les médecins traitants.

Les menus hebdomadaires sont affichés en salle à manger ainsi que dans les couloirs à chaque étage, près des ascenseurs. Aussi, des repas à thèmes sont organisés une fois par mois.

Vous pouvez convier vos proches à se restaurer en votre compagnie à l'heure du déjeuner. Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir le notifier, 48h à l'avance, soit auprès de l'équipe soignante, soit auprès de l'agent d'accueil. Le prix des repas « visiteurs », de 9€ ou de 11€ le dimanche et les jours fériés, est à régler auprès de l'accueil par chèque.

Si vous souhaitez prendre vos repas à l'extérieur, nous vous remercions de le signaler au personnel soignant.

En outre, afin d'assurer la sécurité alimentaire, il est interdit aux particuliers d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des aliments perturbant les régimes alimentaires

ou faisant courir un risque de toxi-infection alimentaire dans l'établissement.

Les aliments frais conservés à l'air libre dans la chambre ne sont pas acceptés. De plus, les résidents ayant un réfrigérateur se doivent de suivre les dates de péremption. Les résidents s'opposant à respecter les mesures de conservation des aliments ne peuvent engager la responsabilité de l'EHPAD en cas de problème.

Enfin, il n'est pas autorisé de manger en salle à manger des repas qui auraient été livrés de l'extérieur ou apportés par des proches. Il est possible de le faire en chambre ou dans un salon privatisé. Comme précédemment, l'EHPAD ne sera pas tenu responsable de la qualité des aliments ingérés.

RESPECT ET SAVOIR-VIVRE

La correction et l'amabilité entre résidents et avec le personnel sont de mise en toutes circonstances. Des comportements graves ou fortement inconvenants à l'égard d'autres résidents ou du personnel peuvent impliquer la rupture du contrat de séjour.

Si un mauvais comportement, impactant l'ordre public ou l'activité normale de l'établissement, est perpétué par un proche, la direction peut également prendre la mesure d'interdire son accès à l'établissement.

L'infirmière coordonnatrice et la direction se tiennent à votre disposition si nécessaire pour que vous puissiez exposer vos préoccupations. Elles sont également disponibles si vous rencontrez des difficultés avec certains résidents ou avec du

personnel. Sachez que vous n'avez pas de crainte à avoir en vous exprimant.

En outre, le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement de certains usagers. Il est donc primordial d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, ainsi que d'éviter les conversations trop bruyantes à proximités des chambres. Nous vous rappelons la mise à disposition des espaces collectifs et des jardins.

SECURITE

Accès

Les accès sont contrôlés à toute heure de la journée par l'agent d'accueil, l'équipe infirmière ou l'équipe de nuit. Les proches ou tout autre intervenant dans l'établissement sont tenus de signaler leur présence sur le cahier d'entrée et de sortie installé dans le hall de l'établissement. Ils inscrivent le motif de leur venue, leur heure d'arrivée ainsi que leur heure de départ.

Les résidents ont libre accès aux locaux collectifs. Ils ne sont cependant pas autorisés à pénétrer dans la cuisine ou dans les locaux techniques.

Aussi, les résidents ont libre accès au parc sauf la nuit.

Appel malade et système anti-fugue

Afin d'assurer la sécurité et le confort de tous, les résidents sont équipés d'un appel malade portatif (médaillon ou bracelet) grâce auquel les soignants sont appelés.

Pour les résidents présentant des risques d'errance hors de l'EHPAD, les soignants, les hotellières et le personnel administratif sont alertés par ce même système dès la survenue d'un incident.

Incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière incendie sont respectées. L'EHPAD dispose d'un dispositif de sécurité incendie avec un système de désenfumage motorisé.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs. Le personnel est formé à la maîtrise d'un incendie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit de :

- Modifier les installations électriques existantes,
- Utiliser des couvertures chauffantes, radiateurs d'appoint,
- Stocker des produits dangereux.

En cas de fumée ou d'odeurs suspectes, alertez le personnel sans alarmer vos voisins, et respectez les instructions du personnel.

SORTIES-VISITES DE PROCHE


Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules sans risque. Les résidents sont également libres de s'absenter de l'établissement de quelques heures à quelques jours. Dans ce cas, il conviendra de prévenir l'administration au plus tôt pour organiser la sortie.

Vous êtes chez vous, vos parents et amis sont donc les bienvenus. Toutefois, afin de ne pas perturber l'organisation des soins et l'entretien des locaux, nous vous remercions de leur indiquer de privilégier leurs visites sur le créneau horaire de 13h30-18h30.

Également, la tranquillité des lieux est une affaire de tous. Il convient de demander à vos visiteurs, notamment les petits visiteurs, de ne pas occasionner trop de bruits (pas de cris ou de courses dans les couloirs) et de respecter les équipements (ne pas jouer avec les ascenseurs) ou autres éléments matériels de l'établissement.

Si un résident souhaite quitter définitivement l'établissement, la direction doit être avertie 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

SOINS

 L'équipe soignante est encadrée par une infirmière coordinatrice (IDEC). Elle se compose de trois infirmières, d'aides-soignants (AS) et d'agents de service hospitalier en soin (ASHS). Un médecin coordonnateur et un psychologue complètent l'équipe. Également, interviennent dans l'établissement des médecins libéraux et une équipe de kinésithérapeutes.



(Photos de soignantes/IDE en cours de soin)

Avant votre entrée, un dossier médical est exigé. Celui-ci est rempli par le médecin de votre choix, puis transmis au médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD. Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ou tout autre professionnel de santé. Afin d'assurer et de sécuriser la continuité du suivi médical, le résident précise les coordonnées de son médecin traitant avant son arrivée.

Les soins inclus dans la prestation comprennent : fauteuils roulants, déambulateurs, lits médicalisés, petit matériel médical, produits de soins et produits de nutrition. A contrario, les médicaments et produits usuels ainsi que les visites auprès de spécialistes et les transports sanitaires restent à la charge du résident ou de sa famille. Ils sont remboursables par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle. Il est donc essentiel de conserver une couverture mutuelle minimale pour couvrir les frais médicaux de base.

La distribution des médicaments est, quant à elle, assurée par le personnel soignant.

Le rôle du médecin coordonnateur



En tant que coordonnateur, le médecin est chargé de la coordination des soins au sein de l'EHPAD. Il travaille en lien avec les médecins traitants et plus généralement avec l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans l'établissement.

Aussi, il élabore et met en œuvre le projet de soins institutionnel, avec le concours de l'équipe soignante. De même, il contribue à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé.

Soins paramédicaux et accompagnement psychologique



Les **kinésithérapeutes** interviennent sur prescription pour dispenser des soins de réadaptation et de rééducation ; permettant la récupération fonctionnelle d'un membre immobilisé depuis longtemps, pour les soins post-opératoires, dans le cas d'un alitement prolongé pour éviter les escarres, ainsi que dans les soins palliatifs. A la suite d'un bilan clinique, l'accompagnement est personnalisé et cherche à développer l'autonomie des résidents.



Le **psychologue** prend en charge individuellement ou en petit groupe des résidents. Il conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des résidents et des groupes, et ce, afin de promouvoir l'autonomie de la personne. Il reçoit également, sur rendez-vous, les familles qui la sollicitent.

Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

L'établissement met en place les projets d'accompagnement personnalisé pour chaque résident. Un recueil de données intitulé « histoire d'une vie » est transmis au résident, et peut être rempli avec les personnes de son choix.

Des professionnels référents sont affectés au résident afin de construire et de suivre au plus près son quotidien et ses besoins dans l'établissement. Les référents sont une aide-soignante, une infirmière, ainsi qu'un agent du service hôtellerie.

Au bout de quelques mois, une réunion pluriprofessionnelle est organisée afin de répondre à la question « Que peut-on faire pour améliorer le quotidien du résident ? ». Un PAP est dès lors créé, et est signé par le résident et la directrice.

Nos équipements

La baignoire à ultrasons (thérapie de soin) :

Afin d'améliorer la qualité de la peau fragilisée des personnes âgées, la résidence est équipée d'une baignoire à ultrasons pour un moment privilégié de relaxation et de bien-être.



Les appareils de mobilisation :



Pour déplacer et mobiliser les résidents avec douceur et bienveillance dans les actes du quotidien (transfert assis-debout, par exemple du lit vers le fauteuil ou vers les toilettes en passant par la position debout et effectuer des changes) et pour répondre à toutes les morphologies, nous disposons de plusieurs équipements : rail de transfert, lève-personne, verticalisateur.

TELEPHONE

A votre arrivée, si vous souhaitez un téléphone fixe, il vous revient de choisir un opérateur de téléphonie. Vos communications vous seront facturées par l'opérateur que vous aurez choisi.

Si vos proches n'arrivent pas à vous joindre directement sur votre téléphone, ils pourront toujours contacter le standard de l'EHPAD et nous veillerons à vous mettre en relation.

CONSEILS PRATIQUES

ALCOOL-TABAC

Par décrets ministériels du 19/05/1992 et du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Une tolérance est cependant de mise concernant votre chambre. Il est alors demandé de fumer avec la porte fermée.

Il est possible, et préférable, de fumer dans le jardin de l'établissement. Dans ce cas, contactez les soignants si vous avez besoin d'être accompagné à l'extérieur.

Notez que pour des raisons de sécurité incendie, la direction se réserve le droit de limiter la consommation de tabac de certains résidents, notamment ne le permettant plus en chambre.

AVANTAGES EN NATURE ET FINANCIERS

Nous vous indiquons que tout échange de biens ou d'argent avec le personnel est rigoureusement interdit. Si vous souhaitez remercier un agent, vous pouvez le lui formuler verbalement ou écrire à la direction.

BIENS DE VALEUR

A votre arrivée, un inventaire de vos effets personnels est réalisé systématiquement. **Si vous apportez de nouveaux biens, nous vous conseillons d'en informer l'agent d'accueil afin qu'elle modifie en conséquence votre document inventaire.**

Il vous est fortement déconseillé de conserver sur vous des sommes importantes ou même des objets de valeurs. La même précaution doit être prise pour un rendez-vous à l'hôpital où les pertes sont courantes.

Pour protéger votre argent et vos biens, vous pouvez fermer à clé votre chambre et/ou installer un coffre-fort à vos frais.

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Dans la même manière, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou de la casse d'objets tels que les lunettes, prothèses, etc.

COMMUNICATION

ÉCHANGES AUPRÈS DES FAMILLES ET DES RÉSIDENTS

Des affiches sont régulièrement postées à des endroits stratégiques de l'établissement pour informer les familles et résidents des évènements prévus au Parc Fleuri.

Vous pouvez également faire part de vos remarques dans la boîte aux lettres placée devant le bureau de l'accueil ou dans le « Registre de réclamation et de satisfaction des usagers », ainsi qu'adresser un mail à l'accueil : accueil@parclfeuri.fr

PAGES ET SITE INTERNET DE L'ÉTABLISSEMENT

En complément du groupe privé Facebook de l'EHPAD, une page Facebook, une page LinkedIn, ainsi qu'un site sont dédiés à l'activité de l'établissement et en libre accès.

Il est par ailleurs possible de découvrir le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) auquel appartient l'EHPAD sur le site internet dédié : « GCSMS de l'Aube ».

ARTICLE 1:

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.



ARTICLE 6:

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.



ARTICLE 10:

Les soins que requièrent une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.



ARTICLE 2:

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.



ARTICLE 7:

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



ARTICLE 11:

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



ARTICLE 3:

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.



LA CHARTE DE LA PERSONNE AGEE

ARTICLE 12:

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.



ARTICLE 8:

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.



ARTICLE 13:

Toute personne en situation de dépendance devrait protéger non seulement, ses biens mais aussi sa personne.



ARTICLE 4:

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.



ARTICLE 5:

Toute personne âgée dépendante, doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.



ARTICLE 9:

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.



ARTICLE 14:

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

